

Ont appliqué les art. 6, 7 et 8 sur l'enseignement obligatoire:

Commissions locales.	Art. 6.	Art. 7.	Art. 8.
Bettembourg .....	3	1	2
Differdange .....	144	69	136
Dudelange .....	92	41	100
Esch .....	157	65	99
Kayl .....	34	21	30
Mondercange .....	2	1	—
Petange .....	79	36	16
Rumelange .....	27	18	22
Sanem .....	9	5	—
Schifflange .....	13	9	—
Total ...	560	266	405

Les communes de Leudelage et de Reckange n'ont pas été dans le cas de devoir appliquer la loi. 4 cas relatifs aux articles 6 (2), 7 (1), 8 (1), ont été négligés par les communes de Frisange et de Rœser.

*L'âge obligatoire était étendu à 12½ ans, pour les garçons et les filles, dans les communes de Kayl et de Petange et dans la section de Huncherange; il l'était à 13 ans, pour les garçons et les filles, dans les communes de Differdange, Esch et Rumelange, pour les garçons seulement, dans la section de Dudelage-ville.*

*Personnel enseignant.*

Le personnel enseignant du 3<sup>e</sup> arrondissement se composait de 99 instituteurs, 39 institutrices laïques et 60 institutrices religieuses.

Mutations dans le personnel enseignant:

par suite de promotion .....	8
par suite de déplacement .....	8
par suite de décès .....	1
par suite de mise à la retraite .....	1
par suite de création de nouvelles écoles ..	13